



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ELEVAGE**

\*\*\*\*\*

**VICE MINISTRE CHARGE DE L'ELEVAGE**

\*\*\*\*\*

N° 070/21-MINAE/Vi.Mi

**APPEL A SOUMISSION DE PROJET PERMANENT  
DANS LE SECTEUR DE LA PRODUCTION ANIMALE**

**1 – CONTEXTE**

Dans le cadre de sa mission de contribuer à l'autosuffisance alimentaire tout en visant l'accélération de la croissance économique du monde rural à travers une vision transformationnelle de l'agriculture et l'élevage, le département ministériel en charge de l'élevage cherche à booster la production animale pour augmenter la disponibilité en protéine d'origine animale dans le pays.

De sérieux investissements sont ainsi sollicités pour développer ce secteur peu ou mal exploité, pourtant rentable et créateur d'emploi, où de nombreuses opportunités existent, s'il ne faut citer qu'avec une disponibilité de protéine animale d'environ 9g/jour par personne, un gap de 31 g/jour par personne doit être comblé à Madagascar pour parvenir à la moyenne mondiale de 40g/jour par personne.

Les domaines d'investissement sont divers, entre autres :

- La production de viande et d'œufs ;
- La production de lait et produits laitiers ;
- La production de miel et de soie ;
- L'alimentation animale ;
- La reproduction animale ;
- Les abattoirs frigorifiques.

## **2 – OBJET DE L'APPEL A SOUMISSION DE PROJET**

Le présent appel à soumission de projet vise, à travers des programmes d'accompagnement adaptés, à faire émerger des projets d'investissement dédiés aux filières de la production animale.

Le MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE par le biais du Vice-Ministre chargé de l'Elevage et représenté par l'Unité d'Appui aux Projets Présidentiels lance ainsi le présent appel aux opérateurs nationaux ou internationaux intéressés par le sujet.

## **3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Etre une personne morale (entreprise, coopérative, etc.) ou physique, de droit Malagasy. Les associations de personnes morales ou physiques sont possibles.
- Etre en règle vis-à-vis des services fiscaux pour les personnes morales ;

Il est rappelé que le candidat retenu devra se constituer légalement en personne morale de droit Malagasy, s'il ne l'est pas au moment de la soumission de son dossier, afin de respecter la réglementation en vigueur à Madagascar.

## **4 – PRESENTATION DU DOSSIER DE SOUMISSION DE PROJET**

Le Dossier de soumission, présenté en version originale sur papier et 4 copies, devra comprendre :

- La lettre de soumission dûment signée par une personne habilitée et accompagnée de la note justifiant la qualité et les pouvoirs du signataire de la soumission (annexe A) ;
- Un business plan

Le Dossier de soumission devra être rédigé en français et parvenir, à partir du 10 novembre 2021, à l'adresse ci-après: **Unité d'Appui aux Projets Présidentiels, porte N° 10 Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Rue Farafaty Ampandrianomby- Antananarivo 101**

L'appel à soumission de projet est une démarche permanente valable entre novembre 2021 et novembre 2022. En cela, il a vocation à recevoir au fil de l'eau des candidatures de porteurs de projets intéressés par le sujet.

## **5 - EVALUATION DES DOSSIERS DE SOUMISSION DE PROJET**

Les projets des soumissionnaires remplissant les conditions d'éligibilité, seront évalués suivant les critères ci-après :

- Projet présentant une réelle valeur ajoutée ;
- Projet présentant une originalité ;

- Faisabilité technique et financière, viabilité ;
- Initiatives de développement local

A l'issue du processus de sélection, les soumissionnaires retenus se verront approchés en vue de la préparation de leur dossier définitif de candidature.

Antananarivo, le 09 novembre 2021.

